

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 9 décembre 1983.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

34 - HERAULT

BEDARIEUX - Temple

- Partie instrumentale de l'orgue de 8 jeux de la fin du 18ème siècle, relevée en 1861 par Théodore PUGET.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'Hérault au maire de BEDARIEUX et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 04 DEC. 1984

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques
et des Palais Nationaux


Jacques CHARPILLON